EXPRESS^{md} 50 SG MUP

HERBICIDE GRANULÉS SOLUBLES

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

SENSIBILISANT POSSIBLE POUR LA PEAU

PRINCIPE ACTIF: Tribenuron-Méthyle 50 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites.

Nº D'HOMOLOGATION. 28176 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 10-600 kg

FMC of Canada Limited 6755 Mississauga Road, Suite 204 Mississauga, ON L5N 7Y2 1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.
- Avertissement irritant pour les yeux et la peau.
- Sensibilisant possible pour la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes étanches ou un protecteur facial et une combinaison lors du mélange et chargement.
- Ne pas contaminer les étendues d'eau.
- Peut être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau. Irrite les yeux et la peau.
- Ne pas manger, boire, ou fumer durant l'utilisation de ce produit. S'assurer de bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les remettre.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20

2020-06-12 Sub.No.2020-1059

minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE , COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS ENVIRONMENTALES: Ne pas contaminer les étendues d'eau.

MODE D'EMPLOI:

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, des engrais, et de la nourriture humaine et animale. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Les fabricants canadiens qui utilisent ce produit doivent éliminer la matière active et son contenant conformément aux exigences municipales ou provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

EXPRESS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée